

COMMUNE DE BILTZHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 15 MAI 2017**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Affiché le 29 mai 2017

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU, Maire, M. Alain GUIGNOT, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Josée MEYER, 2^{ème} Adjoint, M. Fernand DISCH, 3^e adjoint, MM Roland JOANNES, Jean-Pierre BINTZ, ~~Stéphane GROSSEHENNY~~ et Frédéric REYDEL, Mmes Aurélie STEHLIN et Cyrielle GUILLEMAIN.

Absent : ./.

Absents excusés : ./.

Absents excusés et représentés : ./.

Le secrétaire de séance : Mme Marie-Josée MEYER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence
- 4) **Urbanisme, développement d'une zone d'habitation, compléter la délibération du 20 février 2017 point 5**
- 5) **Droit de préemption urbain. Concerne une maison d'habitation du lotissement les Bleuets**
- 6) **Emplois jeunes, compléter la délibération point 6 du 27 mars 2017**
- 7) **Défibrillateur, examen nouveau devis**
- 8) **Divers**
 - Tour de table
 - Information sur compteurs communicants, eau, électricité, gaz
 - Bilan financier sur fonctionnement Espace Horizons
 - Confirmer le besoin et choix des tables pique-nique
 - Elections législatives des 11 et 18 juin, composition bureaux de vote
 - Compte-rendu réunion du 24/04 concernant barrière sur chemin Hartweg en forêt
 - Compte-rendu sur audience du 27/04 au TGI de Colmar
 - Compte-rendu réunion du 02/05 avec riverains du City Park
 - Barbecue de l'équipe, Oui ? Non ? Où ? Quand ?
 - Info Maison Forestière.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Destination de la pompe à eau de l'ancien dépôt d'incendie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Marie-Josée MEYER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Josée MEYER en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 3 – Délégation de compétence au maire

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 28 avril 2014, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Arrêté pour autorisation d'occupation temporaire de la voirie (stationnement de bennes pour déchets verts) ;
- Réglementation de la circulation sur le chemin du Hartweg pendant le Festival Auto-Moto 2017.

POINT N° 4 – URBANISME - Délibération complémentaire

En complément de la délibération du Conseil Municipal prise le 20 février 2017 en point 5 : Urbanisation de la parcelle de terrain appelée « hinter dem Stiegel » et suite à un oubli de la parcelle n° 122 de 0,12 are, il convient de remplacer le paragraphe 1) par les termes suivants :

- La commune est propriétaire de **3** parcelles de terrains section 03 n° 110, n° 111 et n° 122 d'une surface de 1,63 are, 4,64 ares et 0,12 are, soit un total de 6,39 ares.

Il faudra décider un prix de vente à proposer au promoteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de remplacer les termes du paragraphe 1) du point 5 de la délibération du 20 février 2017, par les termes proposés ci-dessus.**

POINT N° 5 – Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti, cadastré section 23 n° 234/49, d'une superficie de 5,86 ares, situé 13, rue des Bleuets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

POINT N° 6 – Emplois jeunes

Annule et remplace le point 6 de la délibération du 27 mars 2017

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer des postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20/35^{èmes} pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Autorise le Maire à créer 10 postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/39^{èmes}), pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : De retenir la période estivale 2017 dans sa globalité.

Article 3 : Les postes seront rémunérés par référence au premier échelon du grade précité. Les agents relèveront du régime général de sécurité sociale et du régime de retraite complémentaire obligatoire de l'IRCANTEC.

Article 4 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement de 10 agents sur ces postes et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à des besoins saisonniers.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT N° 7 – Assurance**Passation du contrat d'assurance du matériel informatique et bureautique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel informatique et bureautique mairie et école doit bénéficier d'une assurance « dommages aux biens ».

Considérant le contenu de la proposition de la CIADE, Monsieur le Maire propose de retenir cette dernière pour un montant de 105.- € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de la CIADE et de conclure un contrat pour la couverture des risques « dommages aux biens »,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance correspondant.

Non passation du contrat d'assurance du Mobilier Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la CIADE pour bénéficier d'une assurance pour le mobilier urbain.

Le Conseil étudie les termes de la proposition qui incluent une franchise de 557,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas souscrire le contrat d'assurance proposé sur le mobilier urbain.

POINT N° 8 – Défibrillateur**Annule et remplace la délibération du 30 mai 2016 point 8**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du fournisseur Best of santé Médical de Soppe-le-Bas, pour l'achat d'un défibrillateur avec la prestation de l'installation complète et mise en service de l'appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer le devis pour la fourniture et la pose d'un défibrillateur pour la mairie/école de la commune d'un montant de 2 744,- € H.T.

et

- à solliciter l'aide du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour l'achat de celui-ci.

Cette dépense est inscrite au budget 2017.

POINT N° 9 – Pompe à eau

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé aux conseillers de réfléchir à la destination de l'ancienne pompe à eau des sapeurs-pompiers.

Sur proposition de Mr Roland JOANNES il est décidé de faire la cession au Lycée Charles de Gaulle de Pulversheim qui est demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que ce matériel est obsolète, qu'il ne fait pas partie de l'Actif de la commune,

- décide la cession gratuite de ce matériel au profit du Lycée Charles de Gaulle de Pulverheim
- décide que le transport de ce matériel sera à la charge du Lycée
- charge Monsieur le Maire et Mr Roland JOANNES de toute démarche à cette fin.

Clôture à 23 h 00

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM de la séance du
15 MAI 2017**
ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

2) Désignation du secrétaire de séance

3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence

4) **Urbanisme**, développement d'une zone d'habitation, compléter la délibération du 20 février 2017 point 5

5) **Droit de préemption urbain**. *Concerne une maison d'habitation du lotissement les Bleuets*

6) **Emplois jeunes**, compléter la délibération point 6 du 27 mars 2017

7) **Défibrillateur**, examen nouveau devis

8) **Pompe à eau**

9) **Divers**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
GUIGNOT Alain	1 ^{er} adjoint		
MEYER Marie-Josée	2 ^{ème} adjoint		
DISCH Fernand	3 ^{ème} adjoint		
JOANNES Roland	Conseiller municipal		
BINTZ Jean-Pierre	Conseiller municipal		
STEHLIN Aurélie	Conseiller municipal		
MENGUS Paseal	Conseiller municipal	Démissionné le 12/06/2016	
GUILLEMAIN Cyrielle	Conseiller municipal		
REYDEL Frédéric	Conseiller municipal		
GROSSHENNY Stéphane	Conseiller municipal	Démissionné le 15/05/2017	